
Réglementation surveillance vidéo - Alliance Française de Moncton

Selon les informations renseignées à [ce lien](#).

Notre politique sur la surveillance vidéo énonce :

- **la justification et l'objectif du système de surveillance**
 - *Le système de surveillance a deux objectifs :*
 - *d'enregistrer en continu pendant les examens officiels, afin de prévenir la fraude ou le cas échéant servir de preuve,*
 - *et d'enregistrer en cas de mouvement détecté hors des heures d'examen afin de surveiller le matériel informatique présent dans la salle en question.*
- **l'emplacement et le champ de vision du matériel**
 - *Dans la salle de passation des épreuves sur ordinateur, deux caméras sont positionnées sur des murs opposés et leur champ de vision est dirigé vers les postes où les candidats s'assoient pour passer leurs épreuves.*
- **les caractéristiques particulières du système**
 - *Hors des examens officiels :*
 - *les caméras s'activent lorsqu'elles détectent du mouvement,*
 - *elles disposent aussi de la vision de nuit.*
- **la justification et l'objectif de l'emplacement et du champ de vision choisis**
 - *L'emplacement et le champ de vision des deux caméras permettent de couvrir toute la pièce et d'observer tout mouvement suspect.*
- **le personnel autorisé à exploiter le système et à consulter les renseignements qu'il contient**
 - *Le responsable des examens (ou en son absence le directeur) extrait une vidéo lorsqu'une preuve additionnelle est nécessaire en cas de fraude.*
 - *À noter : l'enregistreur est protégé par un mot de passe.*
- **les heures de surveillance**
 - *Lors des journées où des examens ont lieu : de 8h (8AM) à 17h (5PM).*
 - *Sinon 24h/24 7j/7 pour la détection de mouvement.*
- **le moment où l'enregistrement a lieu, le cas échéant**
 - *Au cours d'un examen officiel.*

-
- *Lorsqu'un mouvement est détecté.*
 - **l'endroit où ont lieu la réception et la surveillance des signaux du matériel**
 - *Les caméras et l'enregistreur ne sont pas reliés à Internet, ils sont reliés en filaire. Les enregistrements sont stockés uniquement sur le disque dur de l'enregistreur. L'exception réside dans le cas où un enregistrement est nécessaire pour apporter une preuve de fraude, et cet enregistrement est communiqué si besoin aux responsables de l'examen en question.*
 - **les lignes directrices sur la gestion des enregistrements de surveillance vidéo, y compris la sécurité, l'utilisation, la communication et la conservation**
 - *Sécurité : les enregistrements sont protégés par un mot de passe dans l'enregistreur.*
 - *Utilisation et communication : un extrait d'un enregistrement peut être communiqué à qui de droit en cas de fraude ou d'infraction.*
 - *Conservation : les enregistrements sont conservés sur le disque dur de l'enregistreur jusqu'à ce que l'enregistreur réécrive dessus (estimation de temps avant que l'enregistreur réécrive : entre 1 et 3 mois).*
 - **les procédures relatives à la destruction sécuritaire des enregistrements de surveillance vidéo**
 - *Les caméras réécrivent sur les enregistrements au fur et à mesure : estimation de 1 à 3 mois entre l'enregistrement et la destruction.*
 - **les procédures permettant aux personnes de consulter les renseignements recueillis à leur sujet et de contester tout défaut présumé de se conformer à la politique**
 - *Le candidat ou la candidate concerné(e) par un enregistrement utilisé comme preuve dans un cas de fraude peut demander à consulter ledit enregistrement.*
 - **le nom de la personne responsable du respect de la vie privée qui peut répondre aux questions sur la surveillance**
 - *Pierrick BARTHEZEME - directeur général de l'Alliance Française de Moncton.*

L'Alliance Française de Moncton s'engage à respecter en tout temps les points de la présente réglementation.